

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI****OBJET : Partenariat culturel - Dispositif aide aux salles de cinéma - Année 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, permet aux collectivités territoriales d'accorder des aides aux exploitants de salles de cinéma sous forme de subventions, dans certaines conditions.

Ces subventions ne peuvent être ainsi attribuées qu'à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles cinématographiques, titulaires de l'autorisation d'exercice délivrée par le Centre national de la cinématographie, et réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaires ou faisant l'objet d'un classement « art et essai ».

Dans le cadre de la loi Sueur du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place dès 1994 un dispositif d'aide aux salles de cinéma du Département. Ce dispositif est destiné à aider les salles de cinéma situées dans les communes des Bouches-du-Rhône de moins de 100 000 habitants. Il consiste en une contribution financière aux charges de fonctionnement des établissements de projection cinématographique eu égard aux chiffres de fréquentation de l'année N-1 et permet également aux cinémas de développer l'action culturelle de leur établissement.

Toutefois, le Département applique une règle plus restrictive, avec un plafond de 55 000 entrées maximum par an pour des salles implantées dans les communes de moins de 100 000 habitants.

Sont intégrés au dispositif les circuits de cinéma itinérants faisant au moins 3 000 entrées pour 150 séances minimum par an. Ces salles, considérées par le Centre national de la cinématographie comme étant des salles dites "de circuit", sont les relais de circuit de diffusion rayonnant sur plusieurs petites communes du département.

En revanche, sont exclues de ce dispositif les salles diffusant moins de 150 séances par an. En effet, il n'est pas opportun de devoir prendre en compte les salles ayant un fonctionnement trop sporadique.

Depuis la délibération n°97 du 25 septembre 2020, l'aide forfaitaire départementale a été portée à 10 000 € par salle, octroyée à chaque cinéma éligible qui en fait la demande. Elle était antérieurement fixée à 7 622 € par salle.

Vous trouverez en annexe du rapport les listes des salles bénéficiaires. Il est à noter que deux salles ont maintenu leur demande d'aide au montant initial de 7 622 €, celles-ci n'ayant pas été en mesure d'adapter leur plan de financement au nouveau montant de l'aide départementale.

Au vu des chiffres fournis par la Délégation régionale du centre national de la cinématographie, les bénéficiaires de ces aides sont constitués :

- en associations,
- en établissements gérés sous forme de sociétés privées ou de sociétés en nom propre,
- en régies.

Concernant les exploitations gérées dans le cadre de SEM, SA, SARL, sociétés en noms propres, le total des participations publiques ne pourra en aucun cas excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

Pour chaque participation ou subvention de fonctionnement la signature d'une convention de partenariat, dont les modèles ont été approuvés par délibération de la Commission permanente n° 97 du 25/09/2020, sera préalable au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL